MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

LE DÉPARTEMENT

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACHETEUR

DÉPARTEMENT DU VAR
Direction des Bâtiments et des Équipements publics
390, avenue des Lices
CS 41303
83076 TOULON Cedex

La délibération interne n°A4 du 26 octobre 2022, modifiée par la délibération interne n°A10 du 6 novembre 2023, donne l'autorisation à l'acheteur de préparer le présent marché.

OBJET DE LA CONSULTATION

TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE RÉNOVATION DES RÉSEAUX ENTERRÉS DU COLLÈGE PAUL CÉZANNE À BRIGNOLES

PROCÉDURE DE CONSULTATION

Établie en application du code de la commande publique (CCP)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché à procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1. R. 2123-1.1°, art. R. 2123-4. et R. 2123-5. du CCP

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

LE 4 DECEMBRE 2026 à 16 H 00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2.1 - NATURE DE LA PROCÉDURE 3
2.2 - TRANCHES - TECHNIQUES D'ACHAT - LOTS - INFORMATIONS SUR L'EXÉCUTION DES MARCHÉS ANTÉRIEURS - MODALITÉ D'ATTRIBUTION - PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE) - PHASES TECHNIQUES 3
- Tranches 3
- Technique d'achat : 3
- Lots 3
- Informations sur l'exécution de marchés antérieurs 3
- Modalités d'attribution 4
- Prestations supplémentaires éventuelles : 4
- Phase techniques : 4
2.3 - INTERVENANTS SUR LE CHANTIER 4
2.4 - DURÉE DU MARCHÉ 5
2.5 - ESTIMATION DES MARCHÉS 5
2.6 - VISITES DE SITES FACULTATIVES 5
2.7 - DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES 5
2.8 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 5
2.9 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 5
2.10 - ACTION D'INSERTION 6
2.11 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL 6
2.12 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE ET NOMENCLATURE INTERNE 6
2.13 - VARIANTES 6
2.14 - MODIFICATIONS DONT CLAUSES DE RÉEXAMEN 6
2.15 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 7
2.16 - MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE 7
ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES PLIS 8
3.1- PROCÉDURE DE PRÉSENTATION PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT 8
3.2 - DOCUMENTS À PRODUIRE 9
3.2.1 Contenu du dossier de la candidature 9
3.2.2 Documents relatifs à l'offre 11
ARTICLE 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 13
4.1 - JUGEMENT DES CANDIDATURES 13
4.2 - JUGEMENT DES OFFRES 13
ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 15
ARTICLE 6. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS (PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT) 16
16
➢ PROCÉDURE DE REMISE DES PROPOSITIONS (CANDIDATURE ET OFFRE) PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT 16

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la prestation suivante :

TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE RÉNOVATION DES RÉSEAUX ENTERRÉS DU COLLÈGE PAUL CÉZANNE À BRIGNOLES

Le lieu d'exécution est à l'adresse suivante :

Collège	Adresse
Collège Cézanne	103 Rue du Dr Jaubert, 83170 Brignoles

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du travail,

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au 1er trimestre 2027.

Les travaux sont organisés en site occupé, selon le phasage défini par la maîtrise d'œuvre.

S'agissant de travaux dans un établissement scolaire, l'attention des candidats est appelée sur le fait que cette opération se déroule en partie en site occupé. Le phasage des travaux devra viser à minimiser les impacts sur les occupants et garantir une continuité de service. Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre seront particulièrement attentifs au respect du calendrier.

Le financement de la prestation est assuré par le budget départemental.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - NATURE DE LA PROCÉDURE

La consultation est lancée suivant la procédure adaptée visée aux articles R. 2123-1.1 °, art. R. 2123-4 et R. 2123-5 du CCP.

2.2 - TRANCHES - TECHNIQUES D'ACHAT - LOTS - INFORMATIONS SUR L'EXÉCUTION DES MARCHÉS ANTÉRIEURS - MODALITÉ D'ATTRIBUTION - PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE) - PHASES TECHNIQUES

- Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

- Technique d'achat :

Sans objet

- Lots

Le marché n'est pas alloti. Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le présent marché portant sur les travaux de drainage et de rénovation des réseaux enterrés du collège Paul Cézanne à Brignoles, pour les motifs techniques et organisationnels suivants :

L'opération porte sur la rénovation de réseaux enterrés et la réalisation d'ouvrages de drainage. Ces interventions impliquent la même nature de travaux (VRD) et ne nécessitent donc pas d'être séparés en

plusieurs lots.

De plus, les travaux se déroulent au sein d'un établissement scolaire en activité (site occupé). Cette configuration impose des mesures de sécurité particulières et un phasage particulier pour minimiser les impacts sur les utilisateurs et garantir la continuité du fonctionnement du collège. Les conditions d'accès, d'approvisionnement et d'évacuation des déblais sont soumises à des exigences techniques strictes. Le recours à des entreprises distinctes multiplierait les flux logistiques, les installations de chantier, et les interférences opérationnelles, générant un risque inacceptable pour la sécurité des élèves et du personnel. La désignation d'un titulaire unique, responsable de la logistique globale et de la sécurité de son périmètre d'intervention, s'impose pour garantir la faisabilité et la sécurité de l'opération.

- Informations sur l'exécution de marchés antérieurs

Sans objet.

- Modalités d'attribution

Le marché sera attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement momentané d'opérateurs économiques.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'offre.

En application de l'article R. 2142-21 du CCP, l'acheteur interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois:

1/ en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements,
2/ en qualité de membres de plusieurs groupements.

- Prestations supplémentaires éventuelles :

Le marché dont les caractéristiques techniques sont définies dans le CCTP prévoit une Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) comme suit :

PSE 1 - Travaux d'aménagements nécessaires à l'implantation d'une ombrière métallique sur le terrain de sport du collège.

Les soumissionnaires se doivent impérativement de chiffrer la PSE dans l'AE et dans la DPGF, en plus de l'offre de base. **Le défaut de chiffrage concernant l'offre de base, la PSE, ou l'ensemble de ces deux éléments, rendra l'offre irrégulière.**

Au terme du classement des offres, l'acheteur décidera s'il souhaite retenir la PSE.

- Phase technique :

Sans objet

2.3 - INTERVENANTS SUR LE CHANTIER

2.3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre sera assurée par le groupement suivant :

Titulaire : CERRETTI (mandataire) / BEMC

Adresse du mandataire :

CERRETTI
59 RUE DE SAINT MANDRIER SUR MER
83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES
Représenté par Monsieur Sébastien MOATTI

La mission confiée à la maîtrise d'œuvre est constituée des éléments de missions suivants :

- Avant projet (AVP)
- Projet (PRO)
- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- VISA
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

2.3.2 - Contrôle technique :

Une mission de contrôle technique a été confiée à l'entreprise suivante :

BTP CONSULTANTS
Europarc de Pichaury bât. C6 – 1330,
Rue Jean-René Guillibert Gauthier de la Lauzière
– CS 50471 –
13592 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

Le contrôleur technique intervient en phase conception et en phase réalisation.

Les éléments de missions confiés au contrôleur technique sont les suivants : L+S+P1+PS+AV+ENV+CO

2.3.3 - Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) :

Une mission de coordination SPS de niveau 2 relative au travaux cité en objet a été confiée à l'entreprise suivante :

AASCO
62 Rue Cesaria Evora,
84350 Courthézon

Le CSPS intervient en phase conception et en phase réalisation.

Les entreprises sont tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2.3.4 - Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) :

Sans objet

2.4 - DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché débute à compter de la notification du marché jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

La durée d'exécution globale des travaux est de 6 mois et 3 semaines, période de préparation comprise. Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, la période de préparation est d'une durée de 3 semaines et débute à compter de la date indiquée sur l'ordre de service émis par le maître d'ouvrage invitant le titulaire à la commencer.

La durée d'exécution des travaux est de 6 mois à compter de la notification d'un ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Le délai d'exécution de chaque tâche s'intègre dans ce délai d'ensemble conformément au planning détaillé d'exécution, notifié par ordre de service après la notification du marché.

2.5 - ESTIMATION DES MARCHÉS

La valeur estimée est de 910 000 € HT soit 1 092 000 € TTC

2.6 - VISITE DE SITE FACULTATIVE

Pour permettre aux candidats d'établir leur offre, une visite est **possible et facultative**. Celle-ci permet la prise de connaissance des caractéristiques du site ainsi que des descriptifs figurant dans le CCTP. **Cette visite est vivement recommandée.**

Cette visite de site se déroulera le **jeudi 19/11/26 de 14h00 à 16h00** sur le site du Collège Cézanne (103, Rue du Docteur Jaubert, 83170 BRIGNOLES).

Dans tous les cas, l'entreprise soumissionnaire ne pourra arguer la méconnaissance des lieux pour réaliser les prestations décrites au CCTP ou tout autre document en tenant lieu.

Il est obligatoire de faire une demande de visite sur site auprès du représentant de la maîtrise d'ouvrage (Mme Vanessa CASTAGNET) par courriel à l'adresse suivante : vcastagnet@var.fr en indiquant :

- l'objet : visite du collège CÉZANNE ;
- le nom de la société ;
- le(s) nom(s) de(s) la personne(s) concernées ;
- le(s) numéro(s) de téléphone et adresse(s) Courriel(s) de ces personnes.

Cette demande de visite devra être faite impérativement avant le lundi 16/11/2026 à 16h00.

Il ne sera répondu à aucune question orale lors de la visite. Toutes les questions doivent être posées sur la plateforme AWS.

Dans le cadre de la visite, les participants devront se munir impérativement d'un document d'identité et respecter les règles de sécurité.

2.7 - DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément à l'Acte d'engagement (AE), au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.8 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date et heures limites fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres en page de garde du présent règlement.

2.10 - ACTION D'INSERTION

Conformément aux articles L. 2112-2. et R. 2111-10. du CCP, le marché inclut des caractéristiques sociales (cf annexe au présent règlement) : il fait l'objet d'une action d'insertion par l'emploi selon les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière pour non-conformité au cahier des charges.

2.11 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Chaque partie au marché sera tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engagera à accepter les obligations portées à l'annexe n° 1 relative au RGPD du CCAP.

2.12 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE ET NOMENCLATURE INTERNE

Les références aux nomenclatures européennes (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

Nomenclature :

- 45232451-8 : Travaux de drainage et travaux de surface

Code NUTS : FRL05 (VAR)

Numéro d'opération : 25 OPE 00740

2.13 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.14 - MODIFICATIONS DONT CLAUSES DE RÉEXAMEN

Le marché pourra être modifié conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2194-1. à L. 2194-3. et R. 2194-1. à R. 2194-9 .du CCP.

Les clauses de réexamen portent notamment sur :

> Les modifications du marché pour circonstances imprévisibles :

- la modification du prix, des tarifs, des conditions d'évolution des prix ou les autres clauses financières lorsqu'elle est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, dans le but de compenser strictement les surcoûts imprévisibles supportés ou à supporter par le titulaire en lien direct et certain avec des difficultés techniques ou économiques d'exécution du contrat (article R 2194-5 du CCP relatif aux circonstances imprévues).

Il est précisé que cette modification dite « sèche » des conditions financières peut notamment consister à modifier les prix d'un contrat, qu'ils soient forfaitaires ou unitaires, ou modifier les clauses de réexamen et notamment de révision des prix convenues initialement au contrat si leur application ne suffit pas à opérer la compensation voulue, ou intégrer une telle clause si elle n'était pas prévue initialement.

Le montant de la modification pour circonstances imprévisibles ne pourra excéder 50% de la valeur du marché initial.

La mise en œuvre de la présente clause relève de la seule décision de l'Acheteur mais est initiée par le seul Titulaire qui devra apporter la preuve du préjudice subi par un mémoire en réclamation.

- la modification de la durée du marché, limitée à ce qui est nécessaire pour faire face aux circonstances imprévisibles.

> Dans le cas d'un groupement, la répartition des prestations entre les membres du groupement, prévue à l'article 4 de l'Acte d'engagement, pourra être modifiée sur demande écrite du mandataire du groupement après validation par l'acheteur.
Cette modification pourrait intervenir soit à l'atteinte du pourcentage maximum d'un cotraitant, soit être revue à chaque période de reconduction du marché.

Cette modification sera actée par avenant.

> les options dont notamment :

- tranches optionnelles : Sans objet

- marché similaire : Un marché en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pourra être passé pour des prestations similaires conformément à l'article R. 2122-7 du CCP

- reconductions : sans objet

2.15 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation et ses annexes :

 - Annexe n°1 - Conditions générales d'utilisation AWSolutions (CGU disponibles à l'adresse suivante: https://awsolutions.fr/blog/cgu/),
 - Annexe n°2 - Clause insertion sociale,
 - Annexe n°3 - Démarche achats responsables.

- l'acte d'engagement *;*

- le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4) et sa notice explicative *;*

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les plans ;

- Le dossier documentaire comprenant :

 DOC 1 : Diagnostic Hydrogeologique

 DOC 2 : Géolocalisation des réseaux

 DOC 3 : Plan topographique

 DOC 4 : Inspections réseaux EP & Drains

 DOC 5 : Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

 DOC 6 : Plan d'exécution

 DOC 7 : Projet Parking extérieur

 DOC 8 : G2 AVP

 DOC 9 : Relevé topographique

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe relative à la protection des données personnelles ;

- le cadre du mémoire technique et environnemental ;

- le cadre de charte chantier vert et ses annexes

- *Annexe 1 : Identification des déchets de chantier*
- *Annexe 2 : Bordereau de suivi des déchets de chantier de bâtiment et de travaux publics*
- *Annexe 3 : Liste non exhaustive des centres de tri et de valorisation présents à proximité du site*
- *Annexe 4 : Liste des matériaux concernés par le tri et pictogrammes associés (identification et présentation des différentes bennes qui seront présente sur le chantier)*

- le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- le planning prévisionnel des travaux ;
- les imprimés DC1 et DC2 et leur notices explicatives ;
- l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,

2.16 - MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Les candidats doivent retirer le dossier de consultation par voie électronique à partir du site :
www.marches-publics.info

Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.

Nous vous invitons à vous inscrire sur la base Fournisseurs de notre prestataire AW Solutions pour bénéficier de la **veille automatique gratuite** ciblée par métier et par mots clés, pour l'ensemble de nos consultations.

POUR VOUS INSCRIRE :
Allez sur http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm
- Donnez votre Email dans "...pas encore inscrit" puis suivre la procédure.
- Vous recevrez un courriel de contrôle pour vérifier votre adresse, en validant vous accéderez au formulaire à renseigner. (autorisez courrier@aws-france.com dans votre anti-spam, et autorisez les contenus distants pour cette adresse.)
- Choisissez votre métier, si nécessaire vos codes nomenclatures, et vos mots clés.

Cf . Annexe au présent règlement de la consultation: AW Solutions CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION.

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES PLIS

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les opérateurs économiques sont informés que l'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Les candidatures et les offres seront rédigées en langue française.

En application de l'article R2143-16 pour les candidatures et de l'article R2151-12 pour les offres, l'acheteur exige que les candidats joignent une traduction en français aux éléments et documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent.

3.1- PROCÉDURE DE PRÉSENTATION PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT

Important : Les offres sont remises dématérialisées. Si elles ne le sont pas, elles ne constituent pas une offre.

- **Documents de la candidature**

La plate-forme de dématérialisation AW Solutions offre aux candidats cet espace de stockage numérique qui est librement consultable par les acheteurs l'utilisant.

L'espace fournisseur de la plate-forme AW Solutions permet aux candidats de disposer gratuitement d'un coffre-fort sécurisé disponible dans GESTION / Attestations. Il permet de déposer les attestations en cours de validité. Elles seront accessibles pour l'ensemble des marchés passés avec un acheteur utilisant AWS. Un système d'alerte avertira les candidats de la fin de validité de leurs attestations.

Cf Article 2.6 – Attestations fiscales et sociales - de l'annexe du présent Règlement de la Consultation – AW Solutions - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

- **Documents relatifs à l'offre**

cf. Annexe au présent règlement de la consultation « dématérialisation ».

Les formats acceptés sont précisés dans l'annexe dématérialisation. Les formats .odt et .ods sont aussi acceptés.

Nous vous conseillons d'utiliser le format PDF pour l'ensemble de votre offre à l'exception de la DPGF à remettre sous un format .sheet de préférence.

Il est conseillé de déposer votre offre pièce par pièce et de limiter les poids des fichiers en privilégiant le noir et le blanc et la basse résolution dans la limite du possible.

Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.



ATTENTION : Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées. Outre les documents téléchargés, nous vous conseillons de limiter le nombre de caractères sur le nommage de tous les documents transmis à l'acheteur. Il est conseillé de déposer votre offre pièce par pièce et de limiter les poids des fichiers en privilégiant le noir et le blanc et la basse résolution dans la limite du possible.

3.2 - DOCUMENTS À PRODUIRE

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

3.2.1 Contenu du dossier de la candidature

Pour la présentation de la candidature, le candidat peut utiliser :

- Les formulaires DC1 et DC2 (ou équivalents) joints au présent dossier de consultation,
ou
- Le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Le candidat devra fournir :

- Lettre de candidature peut être remise au moyen du formulaire DC1 à compléter (joint au dossier de consultation des entreprises ou équivalent) et en cas de groupement, habilitation du mandataire par les membres du groupement d'opérateurs économiques.
L'imprimé DC1 est disponible sur le site du portail de l'économie et des finances :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

A défaut de l'utilisation du formulaire ci-dessus, les justifications à produire par les entreprises candidates soit en tant qu'entreprise générale soit en tant que membre d'un groupement :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1. à L. 2141-5. et L. 2141-7. à L. 2141-11. du CCP, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail;

- **Les documents et renseignements aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, article R. 2142-5 du CCP :**

- Justification d'inscription au registre professionnel (numéro unique d'identification - SIREN)

- **Les documents et renseignements aux fins de vérification des capacités économiques et financières du candidat conformément aux articles R. 2142-6. à R. 2142-12. du CCP :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public portant au maximum sur les trois derniers exercices

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre document considéré comme approprié par l'acheteur.

- **Les documents et renseignements aux fins de vérification des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R. 2142-13 et R. 2142-14. du CCP :**

- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

Certificat de qualification professionnelle demande (ou équivalent) :

- **Qualibat 1312 (ou équivalent) :** Terrassements - fouilles (technicité confirmée).
 ET
- **Qualibat 1321 (ou équivalent) :** Canalisations d'assainissement (technicité courante).
 ET
- **Qualibat 1341 (ou équivalent) :** Aménagement de chaussées et trottoirs.
 ET
- **Qualibat 2412 (ou équivalent) :** Constructions et structures métalliques (technicité confirmée).

Dans le cadre des justificatifs à produire mentionnés ci-dessus, le candidat peut utiliser l'imprimé DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent.

L'imprimé DC2 est disponible sur le site du portail de l'économie et des finances:
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Conformément à l'article R. 2143-13. et R.2143-14. du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve :

- que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit,

- ou qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelque que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Le candidat produira les mêmes documents concernant cet ou ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet ou de ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ou (des) opérateur(s) économique(s).

- Le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Conformément à l'article R. 2143-4. du CCP, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3. du CCP.

Le DUME est disponible à l'adresse suivante :
https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique

Le DUME remis par le candidat est rédigé en langue française.

Le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Il doit également fournir à l'appui du DUME, les documents mentionnés précédemment.

Un candidat qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit fournir son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, même temporaire, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

- Protection des données à caractère personnel

Le Département, responsable de traitement, s'engage à respecter les règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles il a accès pour les besoins de la présente consultation.

3.2.2 Documents relatifs à l'offre

Bien que la signature ne soit pas obligatoire lors du dépôt de l'offre, le candidat est fortement incité à signer son offre électroniquement après attribution du marché. Toutefois, l'offre pourra être signée manuscritement en original par une personne habilitée à engager l'entreprise. Dans ce cas, l'offre devra être conforme aux documents déposés initialement sur la plateforme et retournée dans le délai mentionné dans le courrier informant le candidat de l'attribution du marché.

Documents relatifs à l'offre technique et commerciale :

- **L' Acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer par le (les) représentant(s) dûment habilité(s) de tous les candidats.

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

- **Le(s) Formulaire(s) de déclaration de sous-traitance (DC4) (le cas échéant) signé(s)** par le candidat et le sous-traitant.

- **Le Mémoire technique et environnemental :** cadre ci-joint à compléter sans modification.

- **La Décomposition du prix global et forfaitaire** : cadre ci-joint à compléter sans modification.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre une déclaration de sous-traitance en remplissant le formulaire intitulé « Déclaration de sous-traitance (DC4) » joint à l'offre ou sur un document équivalent mentionnant notamment :

- la nature des prestations,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant (si ces dernières n'ont pas été fournies à l'appui de la candidature pour justifier les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières complétant celles du candidat).
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R.2144-4. du CCP, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 7 jours, les certificats prévus aux articles R.2143-6. à R.2143-10. du CCP, permettant de justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction soumissionner :

- Une déclaration sur l'honneur établie, datée et signée, par le candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion prévu aux articles mentionnés à l'article R.2143-6 du CCP,

- Justification d'inscription au registre professionnel (numéro unique d'identification - SIREN)*

- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, *(le cas échéant),*

- L'attestation de régularité fiscale*,

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales (URSSAF ou équivalent)*,

- Le certificat attestant de la régularité de paiement des cotisations d'assurance vieillesse et assurance invalidité-décès (*ne concerne que les professions libérales et avocats au CE et à la cour de cassation),*

- L'attestation responsabilité civile professionnelle liée aux activités, objet du présent marché,

- Une attestation de congés payés *(le cas échéant pour les entreprises assujetties à une caisse de congés payés),*

- La liste nominative des salariés étrangers employés prévue aux articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail ou une déclaration sur l'honneur indiquant qu'aucun salarié étranger n'est employé *,

- Pour les ouvrages de construction autres que ceux mentionnés à l'article L243-1-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité décennale.

Tout entrepreneur, qui, dans le cadre de la réalisation de ses travaux, met en œuvre des procédés et/ou des matériaux non traditionnels, de technique non courante ou matériaux de réemploi devra fournir une attestation d'assurance décennale spécifique mentionnant expressément la couverture des ouvrages tels que réalisés. Les fabricants soumis à la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 devront avoir souscrit une police d'assurance couvrant leur responsabilité en vertu de l'article 1792-4 du code civil.

L'opérateur économique dispose d'un délai de 15 jours à compter de la notification du marché pour produire cette attestation (article 8 du CCAG-Travaux).

*Ces documents sont à fournir tous les 6 mois et jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Par ailleurs, il conviendra de fournir :

- RIB (En cas de groupement solidaire et si les prestations respectives des membres du groupement ne sont pas individualisables, le RIB est soit commun ou soit celui du Mandataire dûment habilité par les autres membres du groupement ; En cas de groupement solidaire et si les prestations respectives sont individualisables, le RIB peut être distinct pour chacun des membres du groupement ; En cas de groupement conjoint, le RIB est propre à chacun des membres du groupement),

- Le cas échéant, le ou les document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

Conformément à L. 2141-12. du CCP, lorsque l'opérateur économique est, au cours de la procédure de passation du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1. à L. 2141-11. du CCP, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation. Dans cette hypothèse, l'acheteur exclut le candidat de la procédure de passation du marché pour ce motif.

ARTICLE 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 - JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures seront jugées sur la base des critères suivants :

- capacités professionnelles, techniques, économiques et financières.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article R. 2144-7. du CCP, sont déclarées irrecevables et les candidats sont éliminés.

4.2 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

- ❖ Critère prix : **50 %**
- ❖ Critère valeur technique : **40 %**
- ❖ Critère environnemental : **10 %**

- **<u>Jugement du Critère Prix (pondération 50%) :</u>**

Le jugement du prix notée sur 50 points, se fera sur la base de la formule suivante :

Offre de base :

$$\text{Note prix} = 50 \times \frac{\text{Offre moins disante (Montant total AE (offre de base) en € TTC)}}{\text{Offre analysée (Montant total AE (offre de base) en € TTC)}}$$

Offre de base + PSE 1 :

$$\text{Note prix} = 50 \times \frac{\text{Offre moins disante (Montant total AE (offre de base + PSE 1) en € TTC)}}{\text{Offre analysée (Montant total AE (offre de base + PSE 1) en € TTC)}}$$

L'analyse se fera sur les offres de base et également sur la prestation supplémentaire éventuelle qui seront conformes au dossier de consultation.

La PSE doit être obligatoirement chiffrée et le montant doit être indiqué dans la DPGF et dans l'AE.

Ensuite, elle est évaluée et classée comme suivant :

- Si l'acheteur décide de ne pas retenir la PSE imposée, le classement définitif des offres se fera en fonction de l'offre de base

- Si l'acheteur décide de retenir la PSE imposée, le classement définitif des offres se fera en fonction du marché global retenu (offre de base + montant PSE).

Le classement définitif et la notation des offres avec la PSE retenue se fera selon les mêmes modalités que pour les seules offres de base.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'Acte d'engagement et celui porté sur le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, seul le **montant en lettres** porté à l'Acte d'Engagement. prévaudra et fera foi. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le mettre en harmonie avec le montant figurant à l'Acte d'Engagement.

- **Jugement du Critère valeur technique (pondération 40 %) :**

La valeur technique notée sur 40 points sera appréciée au vu du mémoire technique et environnemental fourni par le candidat, en fonction des sous-critères suivants :

Sous-critère 1 (*noté sur 5 points auquel il sera appliqué un coefficient de 2, soit un nombre maximum de 10 points*) : Moyens humains spécifiquement affectés au chantier : L'entreprise devra indiquer les personnels d'encadrement et d'exécution (ainsi que leur suppléance) qui seront spécifiquement affectés à la réalisation du chantier. L'entreprise présentera leurs CV ou tout document équivalent. Les moyens humains présentés devront être en cohérence avec le perimetre des travaux à réaliser.

Sous critère 2 (*noté sur 5 points auquel il sera appliqué un coefficient de 1, soit un nombre maximum de 5 points*) : Moyens matériels spécifiquement affectés au chantier : L'entreprise devra indiquer les moyens matériels qui seront spécifiquement mis en œuvre pour la réalisation du chantier. Les moyens matériels présentés devront être en cohérence avec le perimetre des travaux à réaliser.

Sous critère 3 : Qualité de l'organisation et de la méthodologie d'intervention sur le chantier (*noté sur 5 points auquel il sera appliqué un coefficient de 5 soit un nombre maximum de 25 points*) : L'entreprise précisera l'organisation et la méthodologie d'intervention qu'elle mettra en œuvre spécifiquement pour le chantier. Cette organisation et méthodologie devra d'une part être en cohérence avec le planning prévisionnel des travaux et d'autre part démontrer l'intégration des contraintes de travaux en site occupé et la minimisation de leur impact sur le fonctionnement du collège. De même, cette organisation devra intégrer les contraintes de travaux en périodes de vacances scolaires (dont les vacances de Pâques et d'été) et compatible avec les délais d'approvisionnement qui ne devront pas retarder le chantier.

Chaque réponse apportée par le candidat à chaque sous-critère de la valeur technique sera analysée et notée selon le barème suivant :

0*	non renseignée, inadaptée, non remis(e)
1	très insuffisante
2	insuffisante
3	moyenne
4	bonne
5	très bonne

*** La note 0 est éliminatoire.**

Le mémoire technique et environnemental ne sera en aucun cas un document d'information générale mais devra être rédigé spécialement pour le marché objet de la présente consultation en prenant en compte ses spécificités. Le mémoire technique et environnemental est un document contractuel et il engage donc le soumissionnaire.

- **Jugement du Critère environnemental (pondération 10 %) :**

L'aspect environnemental de l'offre notée sur 10 points sera appréciée au vu du mémoire technique et environnemental fourni par le candidat, en fonction du sous-critère suivant :

Sous-critère 1 (*noté sur 5 points auquel il sera appliqué un coefficient de 2, soit un nombre maximum de 10 points)* : Décrire les mesures environnementales que le titulaire s'engage à mettre en œuvre spécifiquement pour la réalisation de ce chantier dans le respect des dispositions de la Charte Chantier Vert. Les mesures décrites devront décrire à minima :

- la désignation du référent environnemental ;
- l'organisation et les plans d'actions en matière de gestion des déchets de chantier ;
- les mesures pour limiter les nuisances conformément à la Charte ;
- les dispositions que l'entreprise s'engage à mettre en oeuvre sur la propreté de ses d'interventions en cours et à la fin du chantier ;

Chaque réponse apportée par le candidat à ce sous-critère environnemental sera analysée et notée selon le barème suivant :

0	non renseignée, inadaptée, non remis(e)
1	très insuffisante
2	insuffisante
3	moyenne
4	bonne
5	très bonne

Le mémoire technique et environnemental ne sera en aucun cas un document d'information générale mais devra être rédigé spécialement pour le marché objet de la présente consultation en prenant en compte ses spécificités. Le mémoire technique et environnemental est un document contractuel et il engage donc le soumissionnaire.

- **La note finale sera calculée en additionnant les notes obtenues sur chacun des critères :**

Note Finale = Note prix + Note technique + Note environnementale

Le classement final sera obtenu par considération de la note la plus élevée pour l'offre économiquement la plus avantageuse vers la note la plus basse pour le dernier classé.

En cas d'égalité de note finale entre deux soumissionnaires ou plus, le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée pour le critère dont la pondération est la plus élevée sera classé premier.

Dans l'hypothèse où le candidat classé premier refuserait délibérément de signer le marché, l'acheteur se réserve la possibilité de solliciter le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après. Cette démarche pourra être reconduite si nécessaire dans les mêmes conditions.

Négociation :

Le marché public sera attribué après négociation **avec l'ensemble des candidats**. Néanmoins, l'acheteur se réserve le droit de ne pas négocier, dans ce cas, le marché public sera attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours avant la date et heure limite** de remise des offres, une demande écrite sur la plate-forme de dématérialisation.

cf. Article 2.3 – Correspondre avec l'acheteur - de l'Annexe au présent règlement de la consultation «AW Solutions - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION »

Une réponse sera, alors, adressée au plus tard **6 jours avant la date et heure limite** de réception des offres, à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier.

Tout échange avec les entreprises s'effectue de manière dématérialisée par le biais de la plate forme AW Solutions. Aussi, le candidat est invité à consulter régulièrement sa messagerie afin de prendre connaissance de l'état d'avancement de la procédure et des attentes éventuelles de l'acheteur dans le cadre de la consultation.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS (PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT)

➢ PROCÉDURE DE REMISE DES PROPOSITIONS (CANDIDATURE ET OFFRE) PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT

Les possibilités de remise sont les suivantes :

1) **Remise d'un pli non signé**
 Si vous faites le choix de remettre votre pli non signé et dans la perspective de l'obtention du marché, il vous est conseillé, dès à présent, l'acquisition d'un certificat de signature électronique.
 cf. Annexe au présent règlement de la consultation

2) **Remise d'un pli signé**
 Si vous faites ce choix, les documents doivent être **signés en amont de leur dépôt** selon le mode opératoire en lien ci-après :
 https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat_depot-sans-signature.pdf

Les plis devront être déposés sur la plate-forme avant la date et l'heure limite figurant en page de garde du présent règlement de la consultation.

Chaque pli transmis par le candidat en réponse à la consultation est considéré comme une offre et à ce titre, il doit comprendre l'ensemble des pièces exigées. Conformément aux dispositions de l'article R. 2151-6 du CCP, en cas de pluralité d'offres, seule sera ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

RAPPEL :
- Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé au candidat de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.
- Les offres sont remises dématérialisées. Si elles ne le sont pas, elles ne constituent pas une offre.

Les documents doivent être complétés dans les zones prévues à cet effet, sans être modifiés. Sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière, les soumissionnaires s'engagent à ne pas modifier le présent règlement de la consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

Copie de sauvegarde *: Conformément à l'article 2.4 de l'annexe au présent règlement de la consultation « AW Solutions CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION », si vous faites le choix de nous faire parvenir une copie de sauvegarde, elle devra être adressée,* **avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement, avec la mention :**

" COPIE DE SAUVEGARDE - MARCHE N° 20262121 - TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE RÉNOVATION DES RÉSEAUX ENTERRÉS DU COLLÈGE PAUL CÉZANNE À BRIGNOLES - NE PAS OUVRIR "

La copie de sauvegarde, établie sur support papier ou support physique électronique, pourra être envoyée ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Département du Var
Conseil Départemental du Var
Direction des bâtiments et des équipements publics
56 Traverse de la Loube - Bâtiment A
Bureau n° : 229
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 du lundi au vendredi.